

Absents et excusés : M. DESMETTE, C. BILLOUEZ

La séance est ouverte à 18 h 30. Marie MAHIEU et Gauthier DUDANT sont absents en tout début de séance mais entrent durant l'exposé du point 1.

### 1. Gestion des déchets

Le Directeur Général présente le point à l'aide d'un powerpoint. Les chiffres le démontrent, nos citoyens produisent trop de déchets (moyenne de 184,3 kg/an/hab en 2016 et, sur les neuf premiers mois de 2017 : 198,14 kg !). Antoing a la peu enviable 19<sup>ème</sup> place sur les 23 communes de Wallonie picarde.

Outre la promotion du compostage à domicile et/ou de quartier, le Collège a décidé de réduire le quota de rouleaux de sacs poubelle à destination des familles à 3 rouleaux maximum (au lieu de 5 actuellement). La distribution sera désormais organisée sur une seule journée et les personnes qui n'auront pu venir chercher leur quota auront un mois pour le faire. Passé ce délai, le quota sera irrémédiablement perdu.

Cependant, les résultats pour les collectes en PMC, papiers/cartons et verre sont bons. Il semble dès lors qu'il faille absolument s'attaquer à la fraction organique de la poubelle ménagère. Cette fraction représente plus de 40 % de la poubelle. Le Collège, en collaboration avec l'intercommunale IPALLE, a répondu à un appel à projets lancé par le Ministre Di Antonio pour la pose de conteneurs enterrés à destination des déchets organiques. Ce projet semble en bonne voie d'être approuvé. Le Collège a choisi 9 sites répartis sur chaque commune en général à proximité de bulles à verre déjà installées (pompiers, stade de foot et rue de la Pêcherie pour Antoing, Place du village pour Bruyelle et Péronnes, école pour Calonne et Fontenoy, résidence les Vanneaux et Clos du Lanchon pour Maubray).

En résumé, le coût-vérité des déchets – budget 2018 s'établit comme suit :

Somme des recettes prévisionnelles	371.880,00
Contributions pour la couverture du service minimum	341.880,00
Produit de la vente des sacs	30.000,00
Sommes de dépenses prévisionnelles	387.550,91
Taux couverture coût-vérité	96 %

Monsieur VINCENT regrette que l'on doive trouver des moyens pour éviter l'incitant financier. Cependant, les idées sont intéressantes et méritent d'être soutenues. Il rappelle que la distribution de sacs poubelle gratuits n'est pas de nature à favoriser la réduction des déchets et que le sac payant est fait pour réduire l'usage du sac. Il faut aller au-delà. Certains quartiers semblent plus générateurs de déchets. Il serait intéressant de faire un bilan rapide sur les compostages de quartier qui seront mis en place et il faudra veiller aux dépôts autres que les déchets verts et organiques.

En ce qui concerne la taxe, Monsieur VINCENT regrette que les montants restent les mêmes et que les isolés restent les plus pénalisés. Quid des restes de viandes et autres poissons qui ne peuvent entrer dans les organiques ?

Monsieur DESMET précise que ces restes peuvent être mis dans les organiques s'il s'agit de petites quantités.

Monsieur VINCENT revient sur une proposition qu'il avait déjà faite pour les isolés à savoir leur mettre à disposition des sacs de plus petit volume (30 litres par exemple). Par ailleurs, il insiste sur la qualité du sac.

Le Président et le Directeur Général précisent que cela serait compliqué à mettre en place. Le Président insiste également sur le fait que de nombreuses personnes semblent disposer d'un stock important de sacs. On ne peut pas pénaliser les gens qui ont fait ce stock par exemple en changeant de type de sac et en interdisant l'usage du modèle d'aujourd'hui. Il n'est malheureusement pas rare de voir régulièrement près de 10 sacs chez certaines familles. Cela veut dire qu'elle n'effectue probablement pas le moindre tri. Ce n'est plus concevable et il faut responsabiliser nos citoyens.

Madame Sabine MAHIEU signale que des statistiques récentes montrent que la population de Mont-de-l'Enclus, qui détient la 1<sup>ère</sup> place en terme de tri, possède le revenu moyen le plus élevé de Wallonie Picarde. A contrario, la population de Mouscron, le pire élève en matière de tri, possède le revenu moyen le plus bas de Wallonie Picarde. Il y a peut-être là un lien à ne pas négliger d'autant qu'Antoing fait aussi partie des populations où le revenu moyen est parmi les plus bas.

Monsieur VIVIER signale qu'un PV de Collège précise que le coût vérité de 2016 a été de 86 % soit bien en deçà des 95 % minimum requis. Il propose que la distribution se fasse exclusivement au centre administratif ce qui permettrait de faire des économies au niveau du personnel. Par ailleurs, le bio-sceau étant vendu 5 € par IPALLE, ne pourrait-on pas en distribuer un par ménage et ne donner que 15 sacs au lieu des 20 ?

Il faudrait également multiplier les initiatives pour éduquer tant les parents que les enfants. Des animations pourraient être organisées dans les écoles car les enfants peuvent parfois avoir une influence non négligeable sur leurs parents. En outre, en ce qui concerne les agents constatateurs, il regrette que ceux-ci aient un horaire 08h-16h classique. Les gens continueront à faire de travers. N'est-il pas envisageable de les faire travailler les soirs et week-ends ? Enfin, à Ellezelles, le ramassage est effectué tous les 15 jours, pourquoi pas chez nous ?

Le Directeur Général précise que les statuts et le règlement de travail ne prévoient pas que des agents puissent travailler les soirs et week-ends. Avant tout, il faudrait les modifier. Cependant, il rappelle que ces agents ne sont pas là pour remplacer la police et qu'il leur a été donné comme injonction de faire appel aux services de police s'ils se trouvent face à des personnes qui auraient des comportements agressifs envers eux. Quand on sait que seuls 8 policiers sont de garde les week-ends pour la zone de police toute entière, on ne peut considérer que leur sécurité serait garantie un minimum.

Le Directeur Général précise également que le coût-vérité de 2016 a été revu suite au décompte fourni par IPALLE pour les frais de collecte et de traitement ainsi que pour tenir compte des déchets communaux qui étaient comptabilisés dans les frais. Ce qui fait que ce coût-vérité atteint finalement 93,2%. C'est déjà mieux mais cela ne respecte pas la législation en vigueur et la commune se verra infliger une pénalité dont on ignore la hauteur à ce jour.

L'idée du bio-sceau est bonne mais malheureusement leur achat par la commune devrait impérativement être répercuté dans le coût-vérité si bien que le citoyen devrait finalement le financer via la taxe. En ce qui concerne la distribution en un seul lieu, cela est difficilement envisageable car près de 3.300 ménages sont concernés ce qui veut dire 3.300 personnes à recevoir. En un seul jour, nous risquerions d'avoir de longues files d'attente et dès lors,

d'autres types de problèmes à gérer (personnes âgées, énervements, ...). Et si nous augmentons les heures et jours, nous devons à nouveau comptabiliser les frais de personnel. Nous verrons déjà comment cela se passera en mars prochain.

Le Président insiste sur le fait que de nombreuses communes sont confrontées à des problèmes liés aux déchets et que les mesures à mettre en place sont souvent compliquées et difficiles à mettre en œuvre.

Par 11 voix pour, 3 contre (Groupe GO) et 3 abstentions (Groupe UCA et Monsieur COURTOIS), le Conseil approuve le coût-vérité des déchets 2018.

Agent traitant : Brigitte WATTIEZ

Politique responsable : Bernard BAUWENS

## 2. Impositions communales

a) Il est proposé au Conseil Communal de renouveler les taxes et redevance suivantes pour l'exercice 2018 :

<b>Article budgétaire</b>	<b>Libellé</b>	<b>Taux et base d'imposition</b>
040/363.03	A) Taxe sur l'enlèvement des immondices	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 80 EUROS par an par ménage d'une personne</li> <li>• 100 EUROS par an par ménage de deux personnes</li> <li>• 125 EUROS par an par ménage de trois personnes ou plus</li> </ul> <p>Il sera accordé annuellement un nombre de sacs poubelle gratuits réparti comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ménage d'1 personne : 1 rouleau de 20 sacs;</li> <li>- Ménage de 2 personnes : 2 rouleaux de 20 sacs;</li> <li>- Ménage de 3 personnes et plus : 3 rouleaux de 20 sacs;</li> <li>- Les commerçants, les personnes morales, les professions libérales et le redevable de la taxe sur les secondes résidences : 1 rouleau de 10 sacs.</li> </ul>
040/363.16	B) Redevance sur la délivrance de sacs poubelle	20 EUROS pour le rouleau de 20 sacs de 60 litres

040/364.03	C) Taxe sur la force motrice	<ul style="list-style-type: none"> <li>• exonération pour les contribuables détenant une puissance nominale inférieure à 10 kw</li> <li>• 7,5 EUROS par Kw de puissance nominale des moteurs pour les contribuables détenant une puissance imposable de 10 à 20 Kw et moins</li> <li>• 25 EUROS par Kw de puissance nominale des moteurs pour les contribuables détenant une puissance imposable supérieure à 20 Kw</li> <li>• exonération pour tout nouvel investissement de matériel neuf à partir du 1/1/2006 (plan Marshall)</li> </ul> <p><u>Article 10</u> – La taxe est perçue par voie de rôle.</p> <p>L'administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.</p> <p>Le contribuable qui n'a pas reçu de déclaration est tenu de déclarer à l'administration communale, <b>au plus tard le 31 janvier de l'exercice suivant l'exercice d'imposition (exercice d'imposition +1)</b>, les éléments nécessaires à la taxation.</p>
04001/364-24	D) Taxe sur la distribution gratuite de feuilles publicitaires non adressées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 0,0130 EURO par exemplaire jusque 10 g. inclus</li> <li>• 0,0345 EURO par exemplaire au-delà de 10 g. jusque 40 g. inclus</li> <li>• 0,0520 EURO par exemplaire au-delà de 40 g. jusque 225 g. inclus</li> <li>• 0,0930 EURO par exemplaire supérieur à 225 g.</li> <li>• 0,007 EURO par exemplaire pour la presse régionale (12 parutions/an et 5 critères sur 6).</li> <li>• EXONERATIONS : l'annonce d'une manifestation culturelle, sportive, patriotique, philosophique, touristique, politique, pour autant qu'il n'y ait pas de publicité</li> </ul>

040/364-09	E) Taxe sur les carrières et sablières	Taxe directe de répartition : rendement 1.000.000 EUROS. Comme l'année passée, il est proposé au Conseil communal de se contenter de la compensation octroyée par le Gouvernement wallon.
040/371-01	F) Centimes additionnels au précompte immobilier	2.600 centimes additionnels au précompte immobilier
040/372-01	G) Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques	7 % additionnels à l'impôt des personnes physiques

Pour la taxe sur l'enlèvement des immondices et à la demande de Monsieur VINCENT, il est précisé que des rouleaux de 10 sacs sont en effet disponibles. Monsieur VIVIER précise que son groupe est d'accord avec le Groupe UCA quant à une réduction de la taille des sacs pour les isolés.

Le Président signale que les sacs actuels sont munis d'oreilles et ont toujours une capacité de 60 litres. Aucune remarque ne lui a été faite quant à une défectuosité de ces sacs.

Par 11 voix pour et six abstentions (Groupes GO et UCA ainsi que Monsieur COURTOIS) le Conseil approuve la taxe sur l'enlèvement des immondices.

A l'unanimité, le Conseil approuve la redevance sur la délivrance des sacs poubelles et la taxe sur la force motrice.

A la question de Monsieur VIVIER concernant les exonérations prévues pour la taxe sur la distribution gratuite de feuilles publicitaires, il est précisé que cela vise avant tout à aider les associations sportives, culturelles et autres de la commune.

A l'unanimité, le Conseil approuve la taxe sur la distribution gratuite de feuilles publicitaires non adressées.

A la question de Monsieur VINCENT demandant si la taxe relative aux carrières et sablières pourrait être augmentée, le Directeur Général précise que cela serait possible s'il y a une augmentation sensible de la production sinon il s'agit effectivement d'un « forfait ».

A la demande de Monsieur VIVIER, il est précisé que la Commune n'a toujours pas reçu la taxe 2017 mais le Président rappelle que les carriers se sont portés garants de la somme dévolue à la commune et que la Région a encore confirmé récemment que cette somme serait versée sous peu. Les conseillers seront informés quant à ce versement.

Par 12 voix pour et 5 abstentions (Groupes GO et UCA), le Conseil approuve la taxe sur les carrières et sablières.

En ce qui concerne la taxe sur les centimes additionnels au précompte immobilier et la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques, Monsieur VINCENT estime qu'Antoing n'est certainement pas la commune la moins taxée car Frasnes est aux mêmes taux, Silly est à 7,2 % et Enghien à 8,5 % avec des centimes additionnels bien moindres.

Il ajoute que personnellement il paye environ 1.500 € à la commune sans compter les sacs poubelles ce qui n'est pas rien.

Monsieur DESMET précise que si les montants semblent importants, il reste indéniable que la commune d'Antoing reste la moins taxée. Madame Sabine MAHIEU rappelle néanmoins que les statistiques démontrent que le revenu moyen par habitant à Antoing est un des plus bas de Wallonie Picarde.

A l'unanimité, le Conseil approuve le règlement relatif aux centimes additionnels au précompte immobilier ainsi que la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques.

b) Abrogation du règlement taxe sur les pylônes de diffusion (GSM) – article 04002/367.10

Vu la Circulaire budgétaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2018 – erratum publiée le 12 octobre 2017 et, notamment, l'absence de disposition concernant l'article 04002/367-10 ;

Vu le protocole d'accord conclu le 22 décembre 2016 entre le Gouvernement wallon et les opérateurs de téléphonie mobile ;

Vu la Circulaire complémentaire du 20 avril 2017 relative à la taxation sur les mâts, pylônes et antennes du Ministre DERMAGNE ;

Vu la décision du Collège communal du 28 avril 2017 de ne pas taxer pour les exercices 2017 à 2019;

Il est proposé au Conseil communal d'abroger le règlement taxe sur les pylônes de diffusion (GSM) voté par le Conseil communal en séance du 29 septembre 2013.

A la question de Monsieur VINCENT quant au fait que la commune n'impose plus rien elle-même, le Directeur Général acquiesce et précise que la Région a effectivement négocié avec les opérateurs et qu'une rétribution sera faite en 2020 pour les exercices 2017 à 2019 pour un montant qui reste une totale inconnue. Madame Sabine MAHIEU regrette qu'il faille abroger une taxe pour avoir une meilleure réception GSM...

A l'unanimité, le Conseil approuve l'abrogation du règlement taxe sur les pylônes de diffusion.

c) Règlement taxe sur les clubs privés (article 040/364.18) - Modification

Il est proposé au Conseil communal de modifier le règlement voté en séance du 26 septembre 2013 :

Article 1<sup>er</sup> – Il est établi pour les exercices 2018 à 2019, une taxe communale sur les clubs privés ~~en exploitation au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'exercice d'occupation.~~  
Sont visés les établissements où est offerte la possibilité de consommer des boissons et dont l'accès est réservé à certaines personnes ou subordonné à l'accomplissement de certaines formalités.

Article 2 – La taxe est due solidairement par la personne physique ou morale qui exploite le club privé, par tous les membres de l'association et par le propriétaire de l'immeuble où s'exerce l'activité ~~visée à l'article 1<sup>er</sup> du présent règlement.~~

Article 3 – Le taux de la taxe est fixé à 6.000,00 € **par an** et par établissement **au prorata du nombre de mois d'exploitation. Seul le 1<sup>er</sup> de chaque mois sera pris en compte. existant au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'exercice d'occupation**

Article 6 – L'Administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule. Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l'Administration communale, au plus tard **le 31 janvier de l'exercice suivant l'exercice d'imposition (exercice d'imposition +1)**, les éléments nécessaires à la taxation.

Ce nouveau règlement sera applicable pour les exercices 2018 à 2019.

A la demande de Monsieur VINCENT, il est précisé qu'il n'y a effectivement qu'un seul exploitant concerné par cette taxe. Monsieur VIVIER signale que cette taxe n'est jamais honorée.

Par 14 voix pour et 3 contre (Groupe GO), le Conseil approuve le règlement taxe sur les clubs privés.

d) Règlement taxe sur les tanks et réservoirs (article 040/364.04) – modification

Il est proposé au Conseil communal de modifier le règlement voté en séance du 26 septembre 2013 :

Article 1<sup>er</sup> – Il est établi pour les exercices 2014 à 2019, une taxe communale sur les tanks et réservoirs fixes exploités par des personnes physiques ou morales exerçant une activité commerciale ou industrielle.

La taxe a pour base le volume des tanks et réservoirs à l'exclusion des installations de fabrication ou de transformation. Sont visés les réservoirs fixes (aériens ou enterrés) de liquides combustibles dont le point d'éclair est supérieur à 55 °C et inférieur ou égal à 100°C (catégorie C) et dont la capacité de stockage est supérieure ou égale à 3000 litres ~~et inférieure à 25000 litres~~ visés par la rubrique 63.12.09.03.01 de l'annexe I<sup>re</sup> de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidence et des installations et activités classées.

Elle est due pour toute l'année par les exploitants des établissements précités.

Article 4 – La taxe est perçue par voie de rôle.

L'administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.

Le déclarant est tenu, sur demande émanant soit des agents recenseurs, soit de l'administration communale, de produire tous éclaircissements ou explications comme aussi de fournir tous documents et justifications permettant de vérifier les éléments de taxation déclarés.

Le contribuable qui n'a pas reçu de déclaration est tenu de déclarer à l'administration communale, au plus tard le **31 janvier de l'exercice suivant l'exercice d'imposition (exercice d'imposition +1)**, les éléments nécessaires à la taxation.

Ce nouveau règlement sera applicable pour les exercices 2018 à 2019.

A la demande de Monsieur VINCENT, le Directeur Général précise que la suppression du terme « et inférieure à 25.000 litres » provient simplement du fait que cela a été supprimé dans la circulaire budgétaire.

Agent traitant : Magali EVRARD  
Politique responsable : Bernard BAUWENS

### 3. Marchés publics

- a) Marché public d'achat de mobilier pour la crèche communal (2 lots) – article 83500/741-51

A la demande de Madame Sabine MAHIEU, Madame DELEPINE précise qu'un coin allaitement est bien prévu dans la crèche car il faut pouvoir offrir la possibilité aux mamans qui allaitent de le faire sur place.

A l'unanimité, le Conseil Communal marque accord sur la procédure négociée sans publication préalable et sur le Cahier Spécial des Charges.

- b) Marché public d'achat de mobilier divers pour la crèche communal (10 lots) – article 83500/741-98

A l'unanimité, le Conseil Communal marque accord sur la procédure négociée sans publication préalable et sur le Cahier Spécial des Charges.

Agent traitant : Magali EVRARD  
Politique responsable : Bernard BAUWENS

### 4. Plan communal d'aménagement

- a) PCA n° 4 dit « La Marlière » - dispense de réalisation d'un rapport des incidences sur l'environnement (RIE).

En date du 25/07/2013, le Conseil communal décidait de solliciter la dispense de réalisation d'un RIE auprès du Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable, et de la CCATM ;

Les réponses suivantes ont été apportées :



- CWEDD : « sans nier l'importance de l'évaluation environnementale des PCA, le CWEDD se trouve, vu sa charge de travail, dans l'incapacité de remettre un avis » ;
- CCATM : avis favorable par 6 voix et une abstention ».

Le périmètre n'est constitué que de zones urbanisables et ne fait l'objet d'aucune mesure de protection de type « site de grand intérêt biologique », ni d'un réseau écologique quelconque.

Le périmètre ne comprend aucun bien inscrit au patrimoine classé et ne vise pas à permettre la réalisation d'un projet soumis à étude d'incidences.

Par ailleurs, il ne concerne pas de zones dans lesquelles peuvent s'implanter des établissements présentant un risque majeur et ne vise pas l'urbanisation sur une zone de plus de 2Ha.

Le projet a fait l'objet d'un avis favorable du SPW- Cellule des risques et accidents majeurs.

Pour ce qui est de la gestion des eaux, la totalité des voiries sont égouttées gravitairement.

Le périmètre n'est pas situé en zone d'aléa d'inondation et se situe en zone de contraintes karstiques faibles. La DRIGM a émis un avis favorable conditionnel.

La partie située en zones d'espaces verts dans laquelle se situent des arbres remarquables (parc de l'internat) conservera sa destination.

Le périmètre ne comprend aucun cours d'eau.

A l'unanimité, le Conseil communal décide de dispenser le projet de plan communal d'aménagement, de la réalisation d'un rapport sur les incidences environnementales.

#### b) PCA n° 4 dit « La Marlière » - approbation provisoire

En date du 25/07/2013, le Conseil Communal décidait d'approuver l'avant-projet de PCA et de solliciter la dispense de réalisation d'un rapport sur les incidences environnementales auprès du Conseil wallon du Développement durable et de la CCATM.

Différentes réunions du comité de suivi ont eu lieu et le fonctionnaire délégué a émis des remarques sur ce dossier en date du 08/04/2015, remarques intégrées dans le présent dossier.

Par rapport au dossier précédemment approuvé par le Conseil Communal, les modifications les plus sensibles concernent :

- L'intégration de la situation de l'entreprise Louis ROGEZ suite à la reconstruction d'un hangar à la rue de Fontenoy ;
- L'intégration du projet de revitalisation urbaine suite aux diverses remarques de la région ;
- Prise en compte de l'abandon de l'école du Sacré-Cœur en intégrant la possibilité de reconstituer un front bâti (de logements ou d'équipements publics) qu'il soit à destination publique ou privée.

A la question de Monsieur VINCENT, le Président et le Directeur Général précisent qu'un accord peut toujours être trouvé avec le propriétaire de l'école du Sacré-Cœur et qu'il est effectivement possible qu'il soit trouvé avec un acteur tant privé que public.

A la question de Madame Sabine MAHIEU, le Directeur Général confirme que l'élaboration de ce PCA peut être vue comme une mise à jour partielle de notre Plan de Secteur.

A l'unanimité, le Conseil Communal décide d'approuver provisoirement ce projet de plan communal d'aménagement et charge le Collège de le soumettre à enquête publique.

Cette enquête aura une durée de 30 jours (avec réunion accessible au public). Le Collège soumettra alors l'ensemble du dossier à l'avis de la CCATM et au pôle environnement.

Selon les remarques formulées, le Conseil Communal pourra alors décider de modifier le dossier ou de l'adopter définitivement.

Agent traitant : Caroline DELBAUVE

Politiques responsables : Bernard BAUWENS/Claudy BILLOUEZ

## 5. Patrimoine communal

Vente d'un bâtiment situé place Bara, 18 à Antoing

Attendu que la Ville d'Antoing est propriétaire du bien sis à la Place Bara 18 à 7640 Antoing cadastré section C333pie et plus précisément de la partie Office du Tourisme ;

Considérant que le Receveur de l'enregistrement de Tournai nous a transmis en date du 23 septembre 2013, son rapport évaluant la partie office du Tourisme à 140.000,00 euros ;

Vu la décision du Conseil Communal du 12 décembre 2013 de marquer accord sur la mise en vente de gré à gré de l'Office du Tourisme d'Antoing au prix de vente de 140.000,00 euros, et de charger Maitre QUIEVY, Notaire, de la mission de vente ;

Considérant que les mesures de publicité et de mise en vente ont été attribuées à Maitre Christian QUIEVY, Notaire ;

Considérant que malgré les mesures de publicité dans la presse spécialisée et sur Internet, seules quelques visites ont été effectuées par le Notaire et aucune offre d'achat sérieuse n'a été rédigée depuis la mise en vente de ce bien ;

Vu l'offre d'achat de Monsieur Eric LECOURT, domicilié à 7521 CHERCQ d'un montant de 115.000,00 euros ;

Considérant que notre administration n'a pas de projet pour ce bien et que ce dernier constitue une charge d'entretien importante, et vu les frais de la Copropriété;

Approuver la vente du bâtiment concerné au prix de 115.000,00 euros à Monsieur Eric LECOURT, domicilié à 7521 CHERCQ, et charger le Bourgmestre et le Directeur général de la signature de l'acte.

A la question de Monsieur VINCENT sur le devenir des agents de l'Office du Tourisme, le Président précise que Your Nature quittera l'ancien Hôtel de Ville durant l'année 2018 et que l'Office du Tourisme pourra déjà utiliser une partie du rez-de-chaussée. Par ailleurs, les acquéreurs ne sont pas pressés et sont prêts à laisser l'OTA occuper les lieux encore quelques mois.

Monsieur VINCENT insiste pour qu'une signalétique claire soit mise en place afin que le citoyen sache où se trouvera l'Office du Tourisme dans le futur.

Monsieur VIVIER estime que ces bâtiments ont coûté cher à la Ville et qu'ici on les brade. Il estime également que la vente ultérieure du reste à savoir le café/restaurant et un petit

appartement ne permettront pas d'atteindre les 350.000 € proposés il y a 4 ans par un acheteur potentiel de la totalité du bien. Il aurait fallu accepter cette offre à l'époque plutôt que de la refuser. Son groupe votera contre cette vente.

Par 11 voix pour, 3 contre (Groupe GO) et 3 abstentions (Groupe UCA et Monsieur COURTOIS), le Conseil approuve la vente de ce bâtiment pour un montant de 115.000 €.

Agent traitant : Enguerrand LEKOEUCHE  
Politique responsable : Bernard BAUWENS

## 6. Sentiers communaux

Déplacement partiel du sentier n°24 à Fontenoy - résultats de l'enquête publique

Vu la demande introduite le 27 juillet 2017 par Mr et Mme DUBUQUOY-WATTIEZ et Mr Florentin DONNEZ tendant au déplacement partiel du sentier n°24 à Fontenoy ;

Vu l'approbation du Collège Communal du 18 août 2017 sur le contenu et les modalités de l'enquête publique ;

Vu les résultats suivants de l'enquête publique :

- Aucune réclamation ou observation reçue par télécopie, par mail ou par courrier ordinaire
- Trois personnes se sont présentées pour consulter le dossier :
  - Mr Patrick MAES – Rue de Maubray, 2 à 7643 Fontenoy  
Désire voir le sentier n°24 entièrement supprimé car le sentier n'existe plus physiquement sur place.
  - Mr Kévin POTIEZ – Rue du Maréchal de Saxe, 21 à 7643 Fontenoy  
Venu s'informer sur la partie de sentier concerné. Ne formule pas de remarques.
  - Mr Gilbert DUMONT – Rue de Jollain, 2 à 7620 Hollain  
Venu s'informer sur la partie de sentier concerné. Ne formule pas de remarques.

Vu que la réclamation de Patrick MAES va au-delà de la volonté des demandeurs,

Il est proposé au Conseil Communal d'émettre un avis favorable à la demande de déplacement partiel du sentier n°24 à Fontenoy introduite par Mr et Mme DUBUQUOY-WATTIEZ et de Mr Florentin DONNEZ.

A la question de Monsieur VINCENT quant à l'intérêt de la demande, le Directeur Général précise que ce sentier traverse une parcelle à bâtir.

Monsieur VIVIER estime bien de conserver ce sentier tout en le déplaçant. Il s'agit ici d'une gestion intelligente.

Le Président ajoute que cela n'est pas toujours aussi simple. Ce sujet amène souvent de nombreux conflits notamment avec les agriculteurs et il n'est pas pour la suppression pure et simple des sentiers repris à l'atlas.

Monsieur VIVIER précise qu'il faut autant que possible éviter les conflits entre les citoyens et les agriculteurs.

Par 16 voix pour et 1 contre (Madame Sabine MAHIEU), le Conseil Communal émet un avis favorable à la demande de déplacement partiel du sentier n°24 à Fontenoy introduite par Mr et Mme DUBUQUOY-WATTIEZ et de Mr Florentin DONNEZ.

Agent traitant : Aurélie CARDON

Politique responsable : Thierry DESMET

## 7. Dénomination de rues

Dénomination de rues - proposition d'un nom de rue pour un tronçon de rue à Maubray

Considérant qu'un tronçon de la rue de Bouhegnies à Wasmes-Audemez-Briffueil (Péruwelz) se prolonge sur une portion du territoire d'Antoing ;

Considérant que jusqu'à présent il n'y avait pas nécessité de définir un nom de rue spécifique pour ce tronçon situé en zone agricole au Plan de Secteur ;

Considérant qu'un agriculteur a obtenu un permis d'urbanisme pour la construction d'un hangar agricole, et de son habitation sur le tronçon concerné ;

Considérant qu'une adresse doit être définie pour l'habitation de l'exploitant agricole ;

Considérant que le tronçon de rue concerné est dans le prolongement de la rue de Bouhegnies à Wasmes-Audemez-Briffueil (Péruwelz) ;

Comme la Ferme de Bouhegnies située en face de la parcelle concernée, mais reprise sur Péruwelz, est déjà reprise au numéro 12 rue de Bouhegnies à Péruwelz (Wasmes-Audemez-Briffueil) ;

Nous proposons de reprendre la même dénomination pour le prolongement situé sur Maubray à savoir : **rue de Bouhegnies**.

Monsieur VIVIER tient à préciser que dans le cas présent, une maison a été construite et ensuite on donne un nom à la voirie. Il y a quelques mois, on proposait l'inverse au Conseil...

Par 16 voix pour et 1 abstention (Monsieur VINCENT), le Conseil Communal approuve la dénomination « rue de Bouhegnies » pour ce tronçon de rue situé sur le territoire de Maubray.

Agent traitant : Enguerrand LEKOEUCHE

Politique responsable : Viviane DELEPINE

## 8. Fabriques d'églises

Fabrique d'église Saint Pierre d'Antoing – Modification budgétaire n° 1/2017

Madame DELEPINE présente le point. A l'unanimité, le conseil communal approuve la modification budgétaire présentée par la Fabrique d'Eglise d'Antoing avec modification de la part communale (augmentation de 3.652,22 €).

Agent traitant : Valérie TITELION  
Politique responsable : Viviane DELEPINE

#### 9. Demande de subsides

A l'unanimité, le Conseil Communal décide d'octroyer un subside de 9.000 € au Comité des Fêtes pour l'organisation du marché de Noël. Les comptes ont été transmis.

Monsieur VINCENT signale qu'autrefois la Commune disposait d'un conteneur WC. Cela aidait particulièrement l'associatif car la location de WC est assez onéreuse. Ne serait-il pas possible d'en faire un nouveau par la main d'œuvre communale?

Le Président et le Directeur Général précisent qu'ils en avaient parlé récemment et qu'ils partagent cette idée. Cela sera envisagé avec le chef du service travaux.

Agent traitant : Brigitte WATTIEZ  
Politique responsable : Bernard BAUWENS

#### 10. Aide en services

- a) A l'unanimité, le Conseil Communal approuve l'octroi d'une aide en services à l'ASBL Jardins Bios du Hainaut pour prêt de matériel dans le cadre de la fête des courges 2017 – Montant : 3.391 €.
- b) A l'unanimité, le Conseil Communal approuve l'octroi d'une aide en services à la Mob'Raisienne pour occupation de la salle communale de Maubray les 26 novembre 2017 et 25 ou 26 janvier 2018. Aide en service de 300 €.

Agent traitant : Brigitte WATTIEZ  
Politique responsable : Bernard BAUWENS

#### 11. Procès-verbal

A l'unanimité, le Conseil Communal approuve le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2017.

Agent traitant : Pascal DETOURNAY  
Politique responsable : Bernard BAUWENS

#### 12. Questions orales

Monsieur VINCENT signale qu'il n'a pas reçu l'invitation pour l'inauguration du terrain synthétique et il semble qu'il ne soit pas le seul à avoir été « oublié ». En ce qui concerne le Conseil Communal et à sa demande, les invitations seront également transmises par mail et le plus tôt possible.

Monsieur VIVIER signale avoir appris que le parcours du Beau Vélo de Ravel était défini alors qu'il avait proposé lors de la dernière réunion du Conseil d'Administration de

l'Office du Tourisme de travailler avec le club de marche de Péronnes. Tout cela est-il déjà acté et définitif ?

Monsieur DESMET précise que la RTBF ne nous a laissé que peu de temps pour élaborer le circuit. Il a fallu agir en urgence. Cependant, l'entièreté du circuit se trouve sur Antoing hormis la zone de départ sur le site de la SWDE à Gaurain et une très courte incursion sur Callenelle le long du chemin de halage.

Monsieur VIVIER signale que les procès-verbaux de Collège laissent entendre qu'un accord a été trouvé avec Sagrex et le SPW pour la rue du Coucou. Quel curage va être fait et pour combien ?

Le Président précise qu'un essai sera réalisé sur une journée sur un tronçon déterminé par toutes les parties. On verra bien où cela nous mènera. L'hiver arrive et nous aimerions réaliser ce test dans les plus brefs délais. Nous attendons le feu vert du SPW pour intervenir.

Le Directeur Général ajoute qu'un budget de 8.000 € HTVA a été prévu pour ce test. Nous ferons appel aux meilleures techniques disponibles en la matière et comme l'a dit le Président on verra ce que l'on saura faire sur une journée. Il précise en outre que si l'égout devait s'avérer irrécupérable, la Ville n'a absolument pas les moyens pour le refaire tout en rappelant que cette voirie n'est pas communale.

A la demande de Monsieur VINCENT quant à savoir si les travaux de la Grand'Rue débuteraient ce vendredi voire lundi prochain, Monsieur DESMET précise qu'une analyse caméra de l'ovoïde a été faite. Celle-ci a montré que les impétrants sont à plusieurs reprises (11 exactement) à l'intérieur de l'ovoïde. Les services communaux ont réalisé des sondages ces deux derniers jours pour pouvoir déterminer à chaque endroit quel est l'impétrant fautif, les images caméra ne permettant pas de déterminer qui est qui. D'une première analyse, il semble (mais c'est à confirmer) que certaines traversées soient d'anciennes conduites inutilisées aujourd'hui et qui ont été coupées de part et d'autre de l'ovoïde.

Le Directeur Général ajoute que le nouveau revêtement de la Grand'Rue est coûteux et que l'intercommunale IPALLE préconise que toute intervention ultérieure sur l'ovoïde consiste en un chemisage (il s'agit de poser une membrane étanche par l'intérieur de l'égout). Cette technique impose qu'aucun obstacle ne puisse être présent dans l'égout d'où la nécessité d'ôter tout tuyau d'impétrants. En ce qui concerne les travaux proprement dits, ceux-ci devraient normalement débuter le 20 novembre prochain. En espérant que les impétrants auront effectué les travaux qui leur incombent et qui concernent exclusivement les phases 2 et 5 des travaux.

### **SEANCE SECRETE**

La séance est levée à 20 h 05.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,

Le Président,

P. DETOURNAY

B. BAUWENS